

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-=-=-

**L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 du mois d'OCTOBRE**, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Vingt Deux, le 18 du mois d'OCTOBRE**, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle  
Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Eric – Mme HAMON Fanny – M. LELOUP Denis  
Mme GARNIER Christine – M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – Mme LEBARON Sandrine  
M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. ROMY Dominique – M. LESAULNIER Serge – Mme ALLIER Guylaine  
Mme CORBET Nadine – Mme GOURDIN Sylvie – M. LANGLAIS Claude – Mme BARRÉ Célimène  
Mme LECONTE Eliane

**Ont donné pouvoir** : Mme KIERSZNOWSKI Valérie à M. KERBRAT Eric  
M. LAVALLÉE Thomas à M. LELOUP Denis  
M. LE COZ Denis à M. MARTIN Gérard  
Mme NOËL ISABEL Julie à M. MOURARET Pierre  
Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal  
M. RADIGUE Pascal à M. LESAULNIER Serge  
M. PEYRONNET Alain à Mme LECONTE Eliane

**Absentes excusées** : Mme BESNARD Martine – Mme SAROUL Estelle – M. BAZEILLE René

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Chers collègues, chers amis,

Ce conseil municipal important se déroule dans un contexte de grande inquiétude. L'inflation et la montée vertigineuse des prix, les salaires qui ne suivent pas, la misère et les inégalités qui se creusent, tout cela mine le moral des citoyens et pourtant, nous voulons rester optimiste et continuer à faire des projets pour l'avenir de notre ville.

C'est l'objet de ce conseil avec la convention que nous vous proposons sur l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Lors du dernier conseil, nous avons adopté un ambitieux programme de logement. Cette fois, nous vous présentons avec cette convention entre l'Etat et notre collectivité un ensemble d'engagements visant la revitalisation du territoire et de conforter notre ville comme ville centre dynamique, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Partant d'un état des lieux précis, des enjeux du territoire, elle définit l'ensemble des moyens dégagés par chacun des partenaires pour l'exécution du programme décidé ensemble avec notamment la création et la rénovation des logements pour permettre aux jeunes actifs de s'installer afin de limiter les tendances démographiques actuelles.

Elle s'engage à maintenir et développer les activités commerciales et artisanales qu'offre notre ville. C'est également un engagement volontaire et ambitieux pour un urbanisme responsable, écologique et économe.

Ainsi qu'un ensemble précis d'offres de services et d'équipements qualitatifs et adaptés.

Cette convention acte tous les projets visant à valoriser et développer le patrimoine culturel et historique qui fait la richesse de notre commune. trois projets d'importance sont actés tel que le Beffroi en cours d'exécution, la rénovation des Halles historiques et du cinéma.

Elle cible aussi les projets visant l'attractivité et la visibilité du centre-ville : requalification de la Roseraie, schéma directeur des mobilités douces, requalification de l'entrée de ville rue de Lisieux, plan d'actions et de soutien au commerce et à l'artisanat, plan d'acquisition et de préemption de certains locaux commerciaux.

Cette convention vise aussi à répondre aux besoins des habitants jeunes, familles, seniors avec entre autres, la création d'une micro-crèche, l'amélioration des équipements sportifs, la création de nouveaux jardins ouvriers et la rénovation de la résidence des personnes âgées.

Je voudrai terminer par un projet important et structurant pour l'avenir de notre ville : la création d'un centre social et culturel dit tiers lieu dans les locaux des ateliers techniques qui vont déménager dans la Zac de la Vignerie. Ce lieu sera élaboré de manière collaborative avec un chargé de mission qui aura comme tâche d'élaborer avec les associations, les services, les élus concernés, le contenu de cet espace de rencontre d'échanges d'entre aide autour d'équipements partagés favorisant l'échange, la convivialité et l'entre aide.

Comme vous le voyez, nous ne nous inscrivons pas dans la morosité mais nous voulons nous projeter vers l'avenir en hissant la voile à l'image de notre Skipper Franz Bouvet qui va porter les couleurs de notre ville dans la route du Rhum.

## COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

- **Le 10 Octobre 2022** : Demande de subvention relative à la réfection de la piste d'athlétisme auprès de la Région Normandie correspondant à 13 % du montant HT des travaux.
- **Le 11 Octobre 2022** : Attribution du marché de travaux dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme à l'entreprise POLYTAN SAS France pour un montant de **251 445,91 € HT** soit **301 735,09 € TTC** .

## CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission d'Urbanisme donne lecture du projet de délibération concernant la convention relative à l'opération de revitalisation du territoire (ORT).

Mme LECONTE souhaite savoir, avec les logements rénovés et les nouveaux, le nombre de personnes en plus que cela pourrait amener sur la commune ?

M. le Maire répond que l'OPAH s'adresse aux bailleurs mais que le sujet sera abordé ultérieurement sur une délibération. Cela va permettre d'aider les bailleurs privés à rénover ou adapter leurs logements de façon à permettre une location permanente. L'objectif fixé est de 84 logements rénovés dans les 3 ans à venir.

Mme LECONTE demande s'ils sont vides actuellement ?

M. le Maire répond qu'ils ne sont pas forcément vides ; certains peut-être, mais cela va permettre de les adapter pour garder des personnes qui veulent être autonomes et rester dans les logements, d'adapter aux situations de handicap mais aussi de les améliorer pour diminuer la déperdition d'énergie. Cela contribue à remettre ces logements dans le circuit aux personnes permanentes.

La décision prise lors du dernier Conseil Municipal, c'est de la construction de logements qui amèneront des nouveaux habitants (avec environ 150 logements). Cela permettra de retrouver et stabiliser le nombre d'habitants que l'on avait il y a quelques temps (autour de 6 000 habitants).

M. LELOUP complète cette information en précisant que dans une ORT, il y a deux parties : une obligatoire et l'autre facultative. La partie obligatoire c'est l'OPAH. L'ORT, sur le plan du logement : cela permet en centre-ville d'être dérogatoire à la réglementation ou législation des baux commerciaux. C'est-à-dire qu'un propriétaire peut démembrement le fonds de commerce et le logement car actuellement cela représente un bloc. Le but c'est de reconquérir le centre-ville et tous les logements au-dessus des commerces qui sont inoccupés pour la plupart.

Mme LECONTE souhaite avoir une précision : est-ce que cela signifie que même lorsque des pas de portes avec des logements dessus sont inondables, on peut quand même les louer ?

M. le Maire répond qu'il y a pour condition d'effectuer des travaux car souvent l'appartement est directement relié au commerce. Il faut permettre un accès extérieur.

Mme LECONTE ajoute qu'elle a remarqué que les logements au-dessus de l'ancienne boucherie sont occupés.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un accord passé avec la Ressourcerie qui fonctionne très bien. Ils emploient un certain nombre de salariés et ils avaient besoin de logement pour eux. Lors de leur arrivée, le local proposé était l'ancienne boucherie mais celui-ci était trop petit pour eux. Ils ont donc trouvé un autre local sur la Zac de la Vignerie mais ils nous ont demandés de conserver les logements au-dessus pour loger les salariés.

Mme LECONTE souhaite savoir s'ils donnent une contribution à la Ville pour le logement ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un accord passé avec eux car ils ont des salariés en difficulté qu'ils font travailler. L'arrangement passé est que le loyer correspond au montant des APL versés.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

# CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;

VU l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 Mars 2021 et relative à l'adhésion de la commune au programme « *Petites villes de demain* » ;

**CONSIDÉRANT** que pour rappel le programme « *Petites villes de demain* » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la convention, objet de la présente délibération, vise l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans l'opération de revitalisation du territoire en précisant l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'engagement susmentionné, ladite convention a notamment pour objet de :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

**CONSIDÉRANT** enfin que cette convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2** : d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**ORIENTATIONS ET CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

(OPAH)

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l'Urbanisme donne lecture du projet d'orientations et convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

M. le Maire ajoute que l'intérêt de cette opération c'est que d'ici 2025, les logements ne pourront plus être loués s'ils ne sont pas à un certain niveau (niveau E) du diagnostic énergétique. Cela représente beaucoup de logement si bien que les propriétaires ont tout intérêt à utiliser ce système pour remettre leurs logements à ce niveau. Il y a un intérêt conjoncturel en plus.

L'organisme qui a fait cette étude a estimé le besoin à 84 logements.

M. LESAULNIER a pris l'exemple le plus parlant concernant les propriétaires occupants avec un statut très modeste, couple de retraité. Il reste quand même à charge 7 700€, la question est ou vont-ils les trouver ?

M. le Maire répond qu'ils peuvent avoir recours à des organismes du type SOLIHA et il faut également prendre en compte que leur bien va prendre de la valeur, c'est une opération gagnante.

M.LELOUP souhaite ajouter qu'effectivement 7 700€ c'est une grosse somme, néanmoins dans l'exemple, nous n'avons pas le coût de l'énergie qu'ils peuvent payer annuellement. Si la facture est diminuée par 2 cela peut être amorti en quelques années. De plus, certains ne se chauffent plus au vu de la déperdition énergétique. Cela permettra de redonner des conditions de vie acceptables et dignes.

Mme LECONTE souhaite savoir s'ils peuvent revendre à l'issue.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de condition sur la revente mais qu'au vu de la situation dans laquelle ils se trouvent, ils ne vendront pas, sinon ils le feraient avant les travaux.

M. KERBRAT ajoute que si l'on n'adopte pas cette délibération, cela signifie qu'il faudra que ces personnes trouvent 36 000 € pour réaliser ces travaux, soit le coût total.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **ORIENTATIONS ET CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

**(OPAH)**

**(Rapporteur : M. LELOUP)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14,

**VU** la décision du Maire en date du 08 mars 2022 attribuant le marché de l'étude pré-opérationnelle OPAH au groupement SoliHa Territoires en Normandie (mandataire) et Normandie Aménagement,

**VU** les comités de pilotages tenus le 2 mars 2022, 28 juin 2022, le 27 septembre 2022,

**VU** les comités techniques tenus le 26 avril 2022, 7 juin 2022, le 6 septembre 2022,

**VU** les engagements pris par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),

**VU** la réunion toutes commissions du 10 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'étude pré-opérationnelle OPAH visait à objectiver les besoins et enjeux ainsi qu'à définir les leviers à mobiliser afin de qualifier le parc de logements privés et ses besoins.

Aussi la future OPAH interviendra sur trois ans sur l'ensemble de la Commune de Dives-sur-Mer.

Ainsi, au regard du diagnostic exhaustif du bâti et des attentes à la fois de la commune, mais également des habitants, plusieurs axes d'intervention furent avancés :

- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé
- Travaux pour l'autonomie de la personne
- Travaux de lutte contre la précarité énergétique
- Travaux de sécurité salubrité

Le scénario de 84 logements rénovés sur 3 ans est prévu.

À cet objectif quantitatif se superpose les aides locales allouées par la ville de Dives-sur-Mer :

- ↵ 10 logements pour les travaux lourds de réhabilitation de logement indigne ou très dégradé
- ↵ 25 logements pour les travaux d'autonomie de la personne
- ↵ 47 logements pour la lutte contre la précarité énergétique
- ↵ 2 logements pour la sécurité salubrité
- ↵ 3 pour les remises en location des logements avec commerces en rez-de-chaussée

Les engagements pris par l'ANAH ainsi que les orientations prises par la ville de Dives-sur-Mer sont les suivants :

|                         |   | VILLE DE DIVES SUR MER |                  |                 | ANAH      |                  |                  | PRIMES ENERGIE |                 |                 |
|-------------------------|---|------------------------|------------------|-----------------|-----------|------------------|------------------|----------------|-----------------|-----------------|
|                         |   | NOMBRE                 | RESERVATION MAX. |                 | NOMBRE    | RESERV. MAX      |                  | NOMBRE         | RESERV. MAX.    |                 |
|                         |   |                        | 3 ANS            | 1 AN            |           | 3 ANS            | 1 AN             |                | 3 ANS           | 1 AN            |
| PROPRIETAIRES OCCUPANTS | TRAVAUX LOURDS  | 7                      | 35 000 €         | 11 667 €        | 7         | 112 000 €        | 37 333 €         |                |                 |                 |
|                         | AUTONOMIE DE LA PERSONNE                              | 23                     | 23 000 €         | 7 667 €         | 23        | 94 050 €         | 31 350 €         |                |                 |                 |
|                         | LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE                 | 39                     | 39 000 €         | 13 000 €        | 39        | 407 100 €        | 135 700 €        |                |                 |                 |
|                         | SECURITE SALUBRITE                                    | 2                      | 2 000 €          | 667 €           | 2         | 12 000 €         | 4 000 €          |                |                 |                 |
| <b>TOTAL PO</b>         |   | <b>71</b>              | <b>99 000 €</b>  | <b>33 000 €</b> | <b>71</b> | <b>625 150 €</b> | <b>208 383 €</b> | <b>23</b>      | <b>34 500 €</b> | <b>11 500 €</b> |
| PROPRIETAIRES BAILLEURS | TRAVAUX LOURDS  | 3                      | 15 000 €         | 5 000 €         | 3         | 42 000 €         | 14 000 €         |                |                 |                 |
|                         | AUTONOMIE DE LA PERSONNE                              | 2                      | 2 000 €          | 667 €           | 2         | 6 300 €          | 2 100 €          |                |                 |                 |
|                         | AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES                | 8                      | 8 000 €          | 2 667 €         | 8         | 50 000 €         | 16 667 €         |                |                 |                 |
|                         | PRIME REMISE EN LOCATION (au dessus case commerciale) | 3                      | 6 000 €          | 2 000 €         |           |                  |                  |                |                 |                 |
| <b>TOTAL PB</b>         |   | <b>13</b>              | <b>31 000 €</b>  | <b>10 333 €</b> | <b>13</b> | <b>98 300 €</b>  | <b>32 767 €</b>  |                |                 |                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>    |   | <b>84</b>              | <b>130 000 €</b> | <b>43 333 €</b> | <b>84</b> | <b>723 450 €</b> | <b>241 150 €</b> | <b>23</b>      | <b>34 500 €</b> | <b>11 500 €</b> |

La mise en place d'un permis de louer complètera les actions de la ville en matière d'habitat, permettant de garantir l'accès à logement digne (périmètre annexé).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver les orientations de l'OPAH,

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention OPAH, ses éventuels avenants et toutes autres pièces relatives à l'OPAH.

## CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE

POUR LA PÉRIODE 2022-2026

(Rapporteur : M. MARTIN)

==

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la Commune de Dives-sur-Mer lors de sa séance du 18 Octobre 2017 et relative à l'approbation d'un contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil Départemental du Calvados,

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados lors de sa séance en date du 27 Juin 2022,

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance du contrat de territoire mentionné au visa de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que le conseil départemental du Calvados propose la reconduction du dispositif via l'adoption d'une convention relative au contrat départemental de territoire pour la période 2022-2026,

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la contractualisation des aides publiques délivrées au soutien de l'investissements des collectivités locales et de la stratégie départementale d'aides au territoire « Calvados 2030 »,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire via la réalisation d'un portrait de territoire,

**CONSIDÉRANT** le portrait de territoire correspondant à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses Communes membres

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

## **DÉCIDE**

**Article 1** : de valider l'accord Calvados 2030 ainsi que les enjeux qui y sont associés,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Contrat Départementale de Territoire pour la période 2022-2026 (doucement annexé) ainsi que tout avenant et documents s'y rapportant de manière directe.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU**

### **EXERCICE 2021**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-

Mme la Responsable du Service des Eaux donne lecture du projet de délibération concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

M. LELOUP souhaite juste préciser qu'entre 2021 et 2020 le prix du m<sup>3</sup> avec l'assainissement a légèrement baissé.

Mme MASSIEU souhaite insister sur le travail de l'équipe car les travaux se font la plupart du temps la nuit afin d'impacter un minimum. Il n'y a pas beaucoup d'équipe qui sacrifierait leur soirée pour éviter d'impacter les citoyens.

M. le Maire ajoute que l'on est toujours dans l'objectif de réunir les 3 régies afin de maintenir une régie car en 2026 le transfert deviendra obligatoire à la communauté de communes. Cela permettra d'avoir plus de poids lors de cette obligation.

### **RAPPORT SUR L'EAU 2021**

La ville de Dives à la gestion complète de l'eau, de la production à la distribution en passant par l'entretien et la facturation. C'est donc une régie municipale.

A ce titre, les lois du 2 mars 1982 et du 2 février 1995 nous font obligation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau, rapport qui n'est pas soumis au vote du conseil municipal toutefois.

#### **1) Présentation du service**

Pas de modification ni en personnel ni pour le fonctionnement du service.

## 2) Périmètre du service

2685 abonnés sont desservis par le service ce qui représente 5411 habitants sur les 5589 recensés au 1/1/2018. Les autres habitants sont desservis par le SMPH. Très légère hausse.

## 3) Bilan des prélèvements et qualité des eaux

Nous sommes toujours approvisionnés par nos 3 sources et par le Syndicat du Nord Pays d'Auge. On peut noter une baisse des prélèvements en 2021 et on peut supposer qu'une autre baisse sera mesurée en 2022 à cause des restrictions durant l'été.

Cependant, on note une forte augmentation de prélèvement sur la Source de L'Eglise, c'est uniquement parce que nous avons changé le débitmètre de la source et que le résultat est plus fiable que précédemment. En revanche, notre objectif pour 2022 et 2023 est de mieux équilibrer les prélèvements d'une source à l'autre.

Notre eau est toujours conforme à 100% aux exigences requises.

En 2023 il va y avoir une modification importante des critères de qualité des eaux potables, les instructions ne devraient pas tarder à nous parvenir.

## 4) Branchements plomb

Grâce à une cartographie nous avons une meilleure connaissance des branchements en plomb sur la commune. Dès que nous intervenons nous les changeons et on va vous proposer un programme de renouvellement pour les années à venir.

## 5) Connaissance du réseau : nous progressons de 10 points grâce au programme pluriannuel que nous avons mis en place, on va en reparler.

## 6) Rendement, ILP.

Le rendement net du réseau en en amélioration et passe de 70,92 à 72,16. Nous sommes en progrès et l'objectif est de passer à 75% quand la sectorisation sera totalement opérationnelle. La sectorisation, c'est la mise en place de bornes de comptages par secteur qui nous permettent de visualiser et localiser les anomalies sur le réseau. En cas de fuite, nous pouvons intervenir beaucoup plus rapidement sur le secteur défaillant.

L'ILP (indice linéaire de pertes) passe lui de 7 en 2019 à 5,82. Très belle amélioration même si nous sommes toujours en Médiocre, nous pensons passer en Acceptable dès 2022.

L'ILVNC s'améliore aussi puisque nous sommes passés de Elevé à Modéré, de justesse mais quand même !

L'objectif de Faible est encore loin mais on y travaille et je voudrais là souligner le travail et l'implication de l'équipe, très motivée par atteindre tous les objectifs fixés.

## 7) Plan Pluriannuel

Il sera bien entendu soumis aux arbitrages budgétaires

## 8) Indicateurs financiers

Le pris au m3 passe de 4,4 à 4,45

Durée de la dette : 2,48 ans

impayés : 1,98% en baisse

abandon de créances : 0,03/m3

Après ces échanges, le Conseil Municipal prend acte de la délibération suivante :

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU**

## **EXERCICE 2021**

**(Rapporteur : Mme MASSIEU)**

-=-=-

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la loi n° 95-101 du 02 Février relative au renforcement de la protection de l'environnement, faisant obligation, pour les services d'eau et d'assainissement, d'un rapport annuel du Maire au Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-635 définissant le contenu de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service ainsi que sa présentation annuelle,

VU l'avis de la Commission des Travaux en date du 14 Octobre 2022,

Après avoir entendu la lecture de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÈRE** qu'il correspond à la présentation des indicateurs de la qualité du service public concerné et de l'évolution de ces tarifs.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce document est mis à la disposition du public auprès du service des eaux.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ « YC40 »**

**(Rapporteur : M. KERBRAT)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission Jeunesse et de la Réussite Educative donne lecture du projet de délibération concernant la convention de partenariat avec la société « YC40 ».

M. CALIGNY-DELAHAYE souhaite savoir à quoi correspond la société YC40.

M. le Maire répond que cela correspond à la société qu'il a mise en place lui-même pour pouvoir recevoir les subventions et les sponsors.

M. LESAULNIER demande où il peut trouver la convention.

M. le Maire répond qu'elle est consultable en Mairie mais qu'il s'agit d'un engagement financier pour la Ville et de son côté, il s'engage à afficher le logo de la Ville sur son bateau ainsi que les engagements cités par M. KERBRAT.

M. le Maire précise que l'on peut suivre la course sur un site Internet de la course du Rhum.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ « YC40 »**

**(Rapporteur : M. KERBRAT)**

-=-=-

La Route du Rhum 2022 est la douzième édition de la Route du Rhum, course transatlantique en solitaire.

Elle s'élancera de Saint-Malo le dimanche 6 novembre 2022 et ralliera Pointe-à-Pitre en Guadeloupe. La flotte sera répartie en six catégories : Ultime, Océan Fifty, IMOCA, Class40, Rhum Multi et Rhum Mono.

La distance théorique à parcourir est de 3 542 milles (environ 6 560 km). La fermeture de la ligne d'arrivée est prévue le 4 décembre 2022.

La Société YC40 engage, dans la course, un class 40, qui est une classe de voilier monocoque hauturier de course et de croisière, dont la longueur est de 40 pieds soit 12,19 m.

Aussi, elle a proposé aux communes de Dives-sur-Mer, Cabourg et Houlgate de s'associer à ce projet en apportant leurs soutiens financiers respectifs. En contrepartie, YC40 s'engage à faire la publicité et la promotion de la Commune de Dives-sur-Mer, pour la période du 15 Septembre au 31 Décembre 2022, en faisant apparaître le nom et le logo de la Collectivité ainsi que des interventions en milieu scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la douzième édition de « la Route du Rhum » dont le départ est fixé le 6 Novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la classe 40 dans la course de « la Route du Rhum » 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la notoriété internationale de cette course ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat de la société YC40 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

- 1) **d'approuver** le partenariat avec la société YC40,
- 2) **d'attribuer** un soutien financier de 3 000 € à la société YC40 ;
- 3) **d'approuver** la convention définissant les conditions du partenariat avec la société YC40,
- 4) **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO RADIO SITUÉ AU SERVICE JEUNESSE DE DIVES SUR MER**

**(Rapporteurs : M. KERBRAT)**

-=-=-

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite Éducative,

**CONSIDÉRANT** l'action de l'association Normandives sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** l'installation du studio radio dans les locaux du service Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** les interventions et les prestations réalisées pour l'accueil périscolaire municipal,

Il est proposé la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GRESKOWIAK Jean-Luc, Président de l'association Normandives, ne prend pas part au vote)

### **DÉCIDE**

- 1) **D'adopter** la convention proposée,
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette convention.

## ADHÉSION À LA CONVENTION DE « SUIVI DE LA CONFORMITÉ AU RGPD »

### PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au suivi de la conformité au « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- ✓ que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- ✓ qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour doit être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Le CDG14 a proposé une convention initiale courant jusqu'à la délivrance du registre et du rapport de mise en conformité de la collectivité. Cette étape de mise en place, estimée pour une durée de 1 an maximum, constitue la 1<sup>ère</sup> phase.

Le CDG14 propose une 2<sup>ème</sup> phase, faisant suite à la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase, qui prendra en compte les points suivants :

- ✓ Prolongement, au-delà de la 1<sup>ère</sup> phase, de la nomination du Centre de Gestion du Calvados en tant que DPO de la collectivité, auprès de la CNIL.
- ✓ Assure le suivi de l'évolution de la mise en conformité.
- ✓ Information, veille juridique, mises à jour réglementaires, renseignements et apport de modèles et procédures concernant le RGPD.
- ✓ Mise à jour du registre et analyses d'impact en cas de nouveaux traitements mis en place au sein de la collectivité.
- ✓ Est le référent pour les questions relatives à la protection des données personnelles et pour les contrôles de la CNIL.
- ✓ Intervient auprès de la CNIL en cas de violation des données.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

## LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention pour le suivi de la conformité au RGPD et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

**PRÉCISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

À la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

### Phase 2 (forfait annuel)

| Strate communes ou EPCI | Tarifs |
|-------------------------|--------|
| <1000 hab.              | 200 €  |
| De 1000 à 2500 hab.     | 400 €  |
| De 2500 à 5000 hab.     | 600 €  |
| De 5 000 à 10 000 hab.  | 1200 € |
| De 10 000 à 20 000 hab. | 1600 € |
| > 20 000 hab.           | 2000 € |

|   |
|---|
| S'agissant des autres structures (CCAS, syndicat intercommunal en fonction de sa strate démographique de référence par exemple), un devis spécifique pourra être établi sur la base de 200 € par jour et 100 € par ½ journée. |
|---|

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Paierie Départementale du Calvados

BDF CAEN

RIB : 30001 00244 C1440000000 54

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

La séance est levée à 20 h 45.